

GE_GERICHTE ATAS/237/2022 vom 16. März 2022

GE Cour de justice, 2022-03-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_237_2022

FR: GE_GERICHTE ATAS/237/2022 du 16 mars 2022

IT: GE_GERICHTE ATAS/237/2022 del 16 marzo 2022

Volltext

Siégeant : Philippe KNUPFER, Président.

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3882/2021 ATAS/237/2022 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 16 mars 2022 5ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à LA PLAINE, représentée par AXA ARAG Protection juridique

recourante

contre SERVICE DE L'ASSURANCE-MALADIE, sis route de Frontenex 62, GENÈVE intimé

A/3882/2021 - 2/2 - Vu le courrier du 13 octobre 2021 du service de l'assurance-maladie (ci-après : le SAM) par lequel le SAM a répondu à la demande d'explications de Madame A_____ (ci- après : l'intéressée) au sujet des subsides alloués au groupe familial, concernant l'enfant B_____, né en _____ 1999 ; Vu le recours posté le 13 novembre 2021 par l'intéressée et dirigé contre le courrier du 13 octobre 2021 ; Vu le courrier provenant de la protection juridique AXA ARAG du 4 janvier 2022, exposant à la chambre de céans que ladite protection juridique avait expliqué à sa mandante que son recours dirigé contre un simple courrier du SAM pouvait être déclaré irrecevable et informant la chambre de céans du retrait du recours déposé par l'intéressée ; Vu la procuration signée par l'intéressée en faveur de la protection juridique et transmise à la chambre de céans en date du 26 janvier 2022 ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ; Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05).

PAR CES MOTIFS, LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Véronique SERAIN

Le président

Philippe KNUPFER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.